

Séance du lundi 29 octobre 2012
Date de Convocation : mardi 23 octobre 2012
Nombre de Conseillers en exercice : 43

N° 24 - Garantie d'emprunt - Bourg Habitat - Pont de Lyon - Volume d'emprunts de 2 975 816 euros

Présents :

Jean-François DEBAT, Michel FONTAINE, Guillaume LACROIX, Nadia OULED SALEM, Pascal BORG, Claudie SAINT ANDRE, Alain BONTEMPS, Denise DARBON, Françoise COURTINE, Yves GAUTHIER, Bernadette CONSTANS, Nicole BARREAU, Philippe BERNIGAUD, Jean-Michel BLANC, Pascale BONNET SIMON, Françoise BOZON, Xavier BRETON, Vasilica CHARNAY, Sylviane CHENE, Abdallah CHIBI, Véronique COLLET, Raphaël DURET, Jean-Marc GERLIER, Bernard GUILLEMAUT, Nicole GUILLERMIN, Guylain HERVE, Jean LECLAIR, Suzane MOCCOZET, Thierry MOIROUX, Evelyne NOLL-FONTENILLE, Elisabeth PASUT, Christian PORRIN, Caroline ROHRHURST

Excusés ayant donné procuration :

Monique DUTHU à Jean-Marc GERLIER, Benjamin ZIZIEMSKY à Alain BONTEMPS, Patrick BLANCSUBE à Sylviane CHENE, Philippe BRICARD à Christian PORRIN, Charlotte DOMINJON à Guillaume LACROIX, Sébastien GUERAUD à Raphaël DURET, Huguette PEISSET à Suzane MOCCOZET, Véronique ROCHE à Denise DARBON, Jean-Paul RODET à Jean-François DEBAT

Absents :

Emeric THUILLIEZ

Secrétaire de séance : Vasilica CHARNAY

Rapporteur : Jean-François DEBAT

EXPOSE

Rappel du contexte ou de l'existant et références

Par lettre en date du 14 août 2012, Bourg Habitat (Office Public de l'Habitat à Bourg-en-Bresse) a sollicité la garantie financière de la Ville pour un volume d'emprunts de 2 975 816 € que cet organisme envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer l'opération de construction "Pont de Lyon" 11 avenue de Lyon à Bourg-en-Bresse.

Motivation et opportunité de la décision

Cette opération est financée par des prêts à long terme. L'octroi de ces prêts est subordonné à l'obtention de la part de la Ville de Bourg-en-Bresse de sa garantie à hauteur de 100 % du montant global des emprunts.

Ceci exposé, l'assemblée est invitée à bien vouloir se prononcer sur cette demande de garantie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

VU l'avis favorable émis par la commission finances, administration générale, technologies et communications dans sa réunion du 18 octobre 2012.

A L'UNANIMITE des votants (42 voix)

DECIDE d'accorder sa garantie à Bourg Habitat pour un volume d'emprunts d'un montant global de 2 975 816 € destinés à financer l'opération de construction de 31 logements du secteur "Pont de Lyon", 11 avenue de Lyon à Bourg-en-Bresse, à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations aux conditions financières suivantes :

	PLUS construction	PLUS foncier	PLUS CD construction	PLUS CD foncier	PLAI construction	PLAI foncier
	1 logement		15 logements		15 logements	
Montant du prêt	27 151 €	7 799 €	1 176 658 €	278 924 €	1 200 676 €	284 608 €
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Taux intérêt actuariel annuel en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	LA + 0,6 %		LA + 0,6 %		LA - 0,2 %	
Taux annuel de progressivité	0,50 %					
Durée de préfinancement	3 à 12 mois					
Périodicité des échéances	annuelle					
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance, en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.						

DECLARE que cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de la garantie, de la division du risque et au partage du risque.

S'ENGAGE au cas où Bourg Habitat, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à ce que la Ville effectue le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer au nom et pour le compte de la Ville tous documents contractuels liés à cette garantie.

Impacts financiers

En investissement et en fonctionnement :

Pendant toute la durée de la période de remboursement, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les annuités des emprunts sera créée.